
Les questions suivantes ont été reçues des fournisseurs lors de la demande initiale d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) E60HN-16ELEC/B:

Question 1:

Je ne suis pas certain de ce que vous cherchez dans le modèle de sollicitation de l'Annexe D qui dit être utilisé avec les formulaires 9400-3 et 9400-4. Précisez s'il vous plaît.

Réponse 1:

Les annexes C et D ne seront applicables qu'une fois qu'un arrangement en matière d'approvisionnement est en vigueur. En ce moment, les annexes C et D (avec les formulaires 9400-3 et -4) sont à titre informatif seulement. L'annexe C sera destinée à l'usage des fournisseurs et l'annexe D à l'usage du gouvernement. Le fournisseur peut donc s'attendre à ce que, pendant la période de l'arrangement en matière d'approvisionnement, les demandes de soumissions et les contrats des clients soient dans le format recommandé présenté à l'annexe D.

Applicable au fournisseur soumettant une offre:

Annexe A1, volet 1, Produits électriques;

Annexe A2, volet 2, Produits électroniques;

Annexe B Caractéristiques environnementales.

Applicable uniquement à l'arrangement en matière d'approvisionnement qui en résulte:

Annexe C Rapports trimestriels (format recommandé pour le fournisseur qui soumet des rapports d'utilisation);

Annexe D Modèle de sollicitation, y compris les formulaires 9400-3 et 9400-4.

(format recommandé pour les clients gouvernementaux qui effectuent des sollicitations en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement)

- - -

Question 2:

Je cherche les formulaires à compléter pour les attestations concernant les dispositions relatives à l'intégrité et le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi. Clarification s.v.p.

Réponse 2: Clarification

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Attestations exigées avec l'arrangement

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>

Si un fournisseur a été "déclaré inadmissible ou suspendu l'empêchant ainsi d'obtenir un contrat ou un accord immobilier fédéral", le fournisseur est demandé de communiquer avec le Registraire d'inadmissibilité et de suspension pour la démarche à suivre avant de soumettre une offre:

Téléphone : 1-844-705-2084

Par courriel : PWGSC.O.integrity-TPSGC.O.integrite@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Si un fournisseur n'a pas été "déclaré inadmissible ou suspendu l'empêchant ainsi d'obtenir un contrat ou un accord immobilier fédéral", aucun formulaire n'est requis. Communiquez avec le Registraire d'inadmissibilité et de suspension pour plus de détails sur cette politique.

- - -

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

2. Attestations préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement et renseignements supplémentaires
- 2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Le fournisseur peut, mais pas obligatoire, soumettre une liste des noms des membres du conseil d'administration avec leur offre. Si ce n'est pas le cas, lors de l'évaluation de l'offre, SPAC demandera cette liste au fournisseur afin d'effectuer la vérification de l'intégrité requise avant l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement.

- - -

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

2. Attestations préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement et renseignements supplémentaires
- 2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'Offre

Ceci est le domaine de l'Emploi et Développement social Canada (EDSC). Pour de plus amples renseignements sur les procédures d'évaluation de conformité, veuillez communiquer avec la division de l'Équité en matière d'emploi du Programme du travail à ee-eme@hrsdc-rhdcc.gc.ca.

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi. Aucun formulaire n'est requis.

Si un fournisseur est sur la liste, le fournisseur est demandé de communiquer avec la division de l'Équité en matière d'emploi du Programme du travail pour la démarche à suivre avant de soumettre une offre.